

Parc éolien « La Longe»



Pièce 3.0 - Dossier Administratif

Commune de Saint Sornin Leulac

Département : Haute Vienne (87)

Février 2020 – VERSION N°3

Table des matières

Table des matières	2
1. Présentation de la demande	3
Identification de la société	3
Identification du signataire	3
2. Informations requises	6
a. Plan de situation.....	6
b. Lieu du projet	7
c. Attestation foncière	8
d. Plan d'ensemble et Demande de dérogation d'échelle.....	11
e. Capacités techniques et financières.....	13
i. <i>Capacités techniques et humaines</i>	13
<i>Capacités techniques</i>	13
<i>Construction clé en main du parc éolien</i>	13
<i>Maintenance</i>	14
<i>Gestion administrative</i>	14
<i>Gestion technique</i>	14
ii. <i>Références régionales, nationales et internationales</i>	14
<i>Développement en Europe</i>	14
<i>Développement en France</i>	15
iii. <i>Ressources humaines</i>	15
iv. <i>Assurances</i>	15
v. <i>Capacités financières</i>	16
<i>Capacités financières du Groupe OSTWIND</i>	16
<i>Capacités financières de OSTWIND INTERNATIONAL SAS</i>	16
<i>Montage financier du projet</i>	16
f. Constitution des garanties financières.....	19
i. <i>Méthode de calcul</i>	19
ii. <i>Estimation des garanties</i>	19
iii. <i>Déclaration d'intention de constitution des garanties financières</i>	20
g. Avis des propriétaire sur la remise en état	21
h. Avis de la commune et de la Communauté de communes sur la remise en état.....	23

1. Présentation de la demande

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale, sur la commune de Saint-Sornin-Leulac, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-contre.

Constitué de 3 éoliennes et d'une structure de livraison électrique, ce parc sera construit et exploité par la Société d'Exploitation de Parcs Éoliens (SEPE) « LA LONGE », Maître d'Ouvrage du projet.

Le pétitionnaire est la Société d'Exploitation de Parcs Éoliens (SEPE) « LA LONGE », filiale à 100% de la société OSTWIND International.

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire sont effectuées par OSTWIND au nom et pour le compte du pétitionnaire. La SEPE « LA LONGE » sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Le futur acquéreur de la SEPE « LA LONGE » apportera le capital nécessaire à la construction du parc, avec ou sans prêt bancaire, et assumera l'ensemble des engagements relatifs à l'autorisation environnementale, engagements garantis par le contrat de fourniture d'éoliennes VESTAS, le contrat d'Opération et de Maintenance des éoliennes, et le développement effectué par OSTWIND (qualité intrinsèque du projet, productible, financement).

La SEPE « LA LONGE » bénéficie donc de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien « LA LONGE ».

Identification de la société

L'identification du demandeur est présentée dans le tableau ci-dessous.

Raison sociale	SEPE LA LONGE
Forme juridique	SARL unipersonnelle
Siège social	1, rue de berne – Espace Européen de l'Entreprise – 67300 Schiltigheim
SIRET	809 835 135 00017

Tableau 1 : Référence administrative de la société SEPE « LA LONGE » (source : OSTWIND, 2017)

Identification du signataire

Nom	KAYSER
Prénom	Fabien
Nationalité	Française
Qualité	Gérant

Tableau 2 : Référence de signataire pouvant engager la société (source : OSTWIND, 2017)

SARL SEPE LA LONGE
Espace Européen de l'entreprise
1 Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM
N° SIRET 809 835 135 00017

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Haute-Vienne

Schiltigheim, le 27 septembre 2018

Objet : Demande d'autorisation environnementale Eolien, 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de SAINT-SORNIN-LEULAC (87290).

Eoliennes	Commune	Section cadastrale	Parcelle	Lieu-dit	Département
SL-01	Saint-Sornin-Leulac	ZO01	43	Les Placiex	87
SL-02 + PDL	Saint-Sornin-Leulac	ZO01	46	La Longe	87
SL-03	Saint-Sornin-Leulac	ZN01	110	Le Bos	87

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions relatives à l'autorisation environnementale, fixées aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, la société à responsabilité limitée (SARL) SEPE LA LONGE a l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale relative à une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent de 3 aérogénérateurs (SL-01, SL-02, SL-03) et 1 poste de livraison (PDL) sur la commune de SAINT-SORNIN-LEULAC dans le département de la Haute-Vienne. Le poste de livraison constitue le point de connexion entre l'installation de production d'électricité (les éoliennes) et le réseau public de distribution d'électricité (gestionnaire de réseau).

La société SEPE LA LONGE vous prie de bien vouloir trouver ici le dossier de demande d'autorisation environnementale éolien complet, constitué de la présente demande administrative accompagnée des pièces requises.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre plus haute considération.

Fabien KAYSER
Gérant de la SEPE LA LONGE



SARL SEPE LA LONGE
Espace Européen de l'entreprise
1 Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM
N° SIRET 809 835 135 00017

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Haute-Vienne

Schiltigheim, le 3 juillet 2019

Objet : Demande d'autorisation environnementale Eolien, 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de SAINT-SORNIN-LEULAC (87290) : compléments

Eoliennes	Commune	Section cadastrale	Parcelle	Lieu-dit	Département
SL-01	Saint-Sornin-Leulac	ZO01	43	Les Placiex	87
SL-02 + PDL	Saint-Sornin-Leulac	ZO01	46	La Longe	87
SL-03	Saint-Sornin-Leulac	ZN01	110	Le Bos	87

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions relatives à l'autorisation environnementale, fixées aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, la société à responsabilité limitée (SARL) SEPE LA LONGE vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, le dossier de demande d'autorisation environnementale éolien complété et mis à jour.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre plus haute considération.

SEPE LA LONGE

Fabien KAYSER, Gérant



SARL SEPE LA LONGE
Espace Européen de l'entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM
N° SIRET 809 835 135 00017

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Haute-Vienne

Schiltigheim, le 20 février 2020

Objet : Compléments - Lettre de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien (3 éoliennes et 1 poste de livraison) sur la commune de SAINT-SORNIN-LEULAC (87290)

Eoliennes	Commune	Section cadastrale	Parcelle	Lieu-dit	Département
SL-01	Saint-Sornin-Leulac	ZO01	43	Les Placiers	87
SL02 + PDL	Saint-Sornin-Leulac	ZO01	46	La Longe	87
SL-03	Saint-Sornin-Leulac	ZN01	110	Le Bos	87

Monsieur le Préfet,

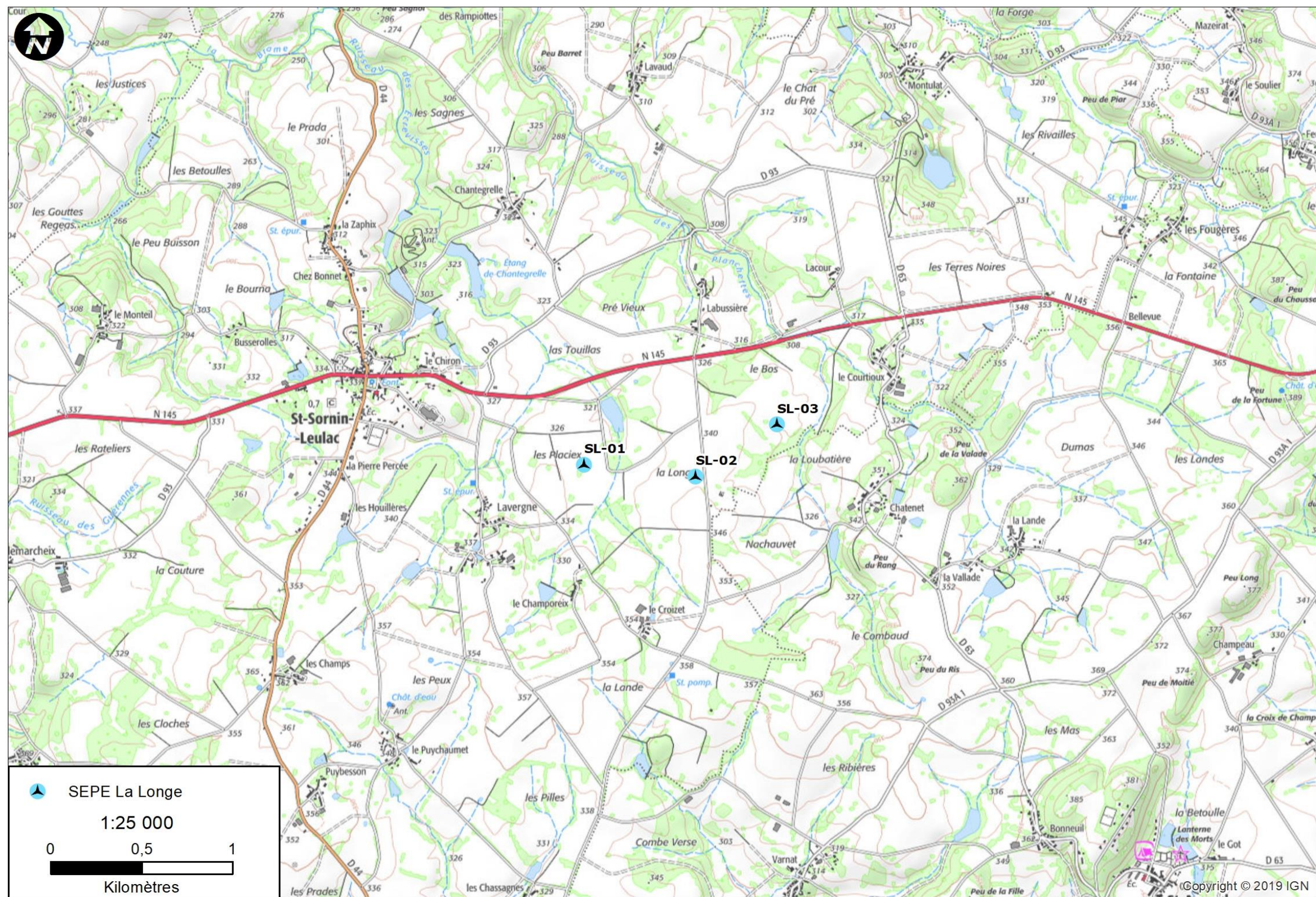
En application des dispositions relatives à l'autorisation environnementale, fixées aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ici le dossier de demande d'autorisation environnementale **complété et mis à jour**.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre plus haute considération.

SEPE LA LONGE
Fabien KAYSER - Gérant

2. Informations requises

a. Plan de situation



b. Lieu du projet

Le projet est situé sur la commune de Saint Sornin Leulac, sur les parcelles suivantes :

Equipement	Ouvrage	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Coordonnées Lambert 93 (X;Y)	
Eolienne SL01	Fondation	Saint-Sornin-Leulac	Les Placiex	ZO 43	569910,50	6567492,51
	Plateformes					
	Survol		La Longe	ZO 46 - ZO 62 – ZO 48		
	Accès		Les Placiex / La Longe	ZO 43 - ZO 48 - ZO 46		
Eolienne SL02	Fondation	Saint-Sornin-Leulac	La Longe	ZO 46	570520,81	6567420,93
	Plateformes					
	Survol		La Longe	ZO 75		
	Accès					
Eolienne SL03	Fondation	Saint-Sornin-Leulac	Le Bos	ZN 110	570971,74	6567710,73
	Plateformes					
	Survol		Le Bos	ZN 01		
	Accès					
	Câblage					
Poste de livraison		Saint-Sornin-Leulac	La Longe	ZO 46	570555,03	6567412,09

Les coordonnées des machines ainsi que du poste de livraison sont aussi précisées ci-dessous :

S.E.P.E.	Numéro	Type de Machine	N.G.F. Z T.N. initial
La Longe	SL-01	V110-95m-2,2MW	325,94
	SL-02	V110-95m-2,2MW	338,44
	SL-03	V110-95m-2,2MW	322,57
	Poste de livraison		338,79

Coordonnées CC46		W.G.S. 84		N.G.F.	
X Projet	Y Projet	Nord Projet	Est Projet	Z Projet	Z Bout de Pâle Projet
1 569 799,228	5 223 026,012	46°11'41,2"	1°18'46,8"	326,33	476,33
1 570 410,069	5 222 954,483	46°11'39,3"	1°19'15,4"	339,45	489,45
1 570 861,330	5 223 244,609	46°11'49,0"	1°19'36,1"	323,34	473,34
1 570 444,323	5 222 945,638	46°11'39,0"	1°19'17,0"	338,77	

c. Attestation foncière

SEPE LA LONGE
Espace Européen De L'entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Schiltigheim, le 3 juillet 2019

Attestation de maîtrise foncière

Je soussigné Fabien KAYSER, gérant de la SEPE « LA LONGE », atteste sur l'honneur que la dite SEPE justifie de la maîtrise foncière des terrains concernés par l'implantation du parc éolien projeté, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13, 3° du Code de l'environnement, en tant que bénéficiaire de conventions de mise à disposition avec promesse synallagmatique de bail, conclues avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet.

Fabien KAYSER

Gérant de la SEPE LA LONGE


Liste des propriétaires concernés par les infrastructures du projet

Propriétaire	Références cadastrales	Commune
M. Mme Ernest et Marianne GOETZ	ZO 46 ; ZO 48 ; ZO 75 ; ZN 110	Saint-Sornin-Leulac
M. Romain GOETZ	ZO 43	Saint-Sornin-Leulac
M. Michel JANICOT	ZO 62	Saint-Sornin-Leulac
M. Gérard CHANTON	ZN 01	Saint-Sornin-Leulac

Les courriers d'accords de tous les propriétaires concernés par une infrastructure du projet sont fournis ci-dessous.

M. Mme GOETZ Ernest et Marianne
Labussière
872990 Saint-Sornin-Leulac

SEPE LA Longe
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 23 juillet 2019 

Objet : Accord pour le parc éolien La Longe

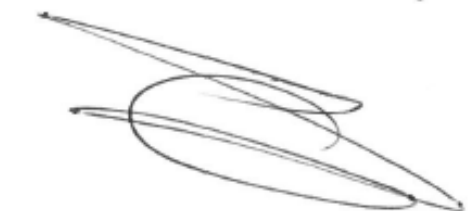
Monsieur,

Nous faisons suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Saint-Sornin-Leulac et vous confirmons, par la présente, notre accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation de :

- Deux éoliennes
- câbles
- chemins
- Un poste de livraison
- Aires de chantiers

Sur les parcelles n°46 – 48 - 75 de la section Z001 et n°110 de la section ZN01 dont nous certifions et nous attestons être propriétaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.



Signatures



M. GOETZ Romain
Labussière
872990 Saint-Sornin-Leulac

SEPE LA Longe
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 13/01/2019 A Saint-Sornin-Leulac

Objet : Accord pour le parc éolien La Longe

Monsieur,

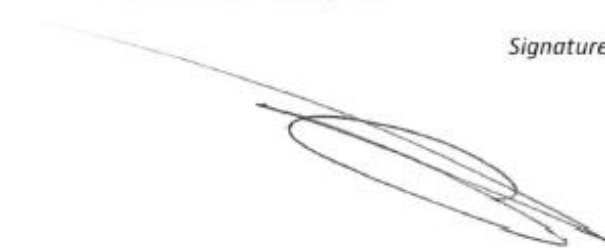
Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Saint-Sornin-Leulac et vous confirme, par la présente, mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation de :

- Une éolienne
- Un câble
- Un chemin

Sur la parcelle n°43 de la section Z001 dont je certifie et j'atteste être propriétaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature



M. JANICOT Michel
22 Labussière
872990 Saint-Sornin-Leulac

SEPE LA Longe
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 22 janvier 2019 A Saint-Sornin-Leulac

Objet : Accord pour le parc éolien La Longe

Monsieur,

Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Saint-Sornin-Leulac et vous confirme, par la présente, mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation de :

- Un chemin

Sur la parcelle n°62 de la section Z001 dont je certifie et j'atteste être propriétaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature



M. CHANTON Gérard
1 Le Croizet
872990 Saint-Sornin-Leulac

SEPE LA Longe
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 22-01-2019 A Saint-Sornin-Leulac

Objet : Accord pour le parc éolien La Longe

Monsieur,

Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Saint-Sornin-Leulac et vous confirme, par la présente, mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation de :

- Un câble
- Un chemin (surplomb)

Sur la parcelle n°1 de la section ZN01 dont je certifie et j'atteste être propriétaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature

Chanton

Accords des communes pour l'utilisation et l'aménagement des chemins ruraux

MAIRIE
de
87290 ST-SORNIN-LEULAC
(Haute-Vienne)

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	15
Représentés	—
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	—

DELIBERATION N° 2018 - 21

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SORNIN-LEULAC**,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Mr Ludovic DUBOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2018

PRESENTS : Mmes, CHARRIER, LAN, DUCHIRON.
Mrs, DUBOIS, MAILLOCHON, QUINCAMPOIX, PINEL, LETERRE,
CHAPUT, GENTY, SEMAVOINE.

Représenté(s) : MAUMY Elodie, SPRINKS Barbara, PAUILLAC Jean-Paul,
LAVALETTE Stéphane.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge CHAPUT

OBJET :

Projet éolien, utilisation,
aménagement et
renforcement des
chemins et passage
des câbles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre la construction et l'exploitation du parc éolien sur le territoire de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac, il est nécessaire d'autoriser la S.E.P.E. « LA LONGE » à aménager et à utiliser les chemins ruraux nécessaires au projet, le cas échéant à les renforcer, afin de créer tous les accès nécessaires au projet, et permettre le passage des raccordements téléphoniques et électriques correspondants dans leur emprise.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, donnant un avis favorable à la réalisation d'une étude du projet d'implantation d'aérogénérateurs sur la Commune de Saint-Sornin-Leulac.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- Déclare être favorable à l'implantation d'aérogénérateurs sur la Commune de Saint-Sornin-Leulac ;
- Autorise la S.E.P.E. : « LA LONGE » ainsi que toutes sociétés ou personnes agissant pour son compte, à aménager et à utiliser les chemins ruraux nécessaires au projet, le cas échéant à les renforcer, afin de créer tous les accès nécessaires au projet ;
- Autorise le surplomb des chemins ruraux nécessaires au projet par les aérogénérateurs ;
- Accepte l'enfouissement de fourreaux câbles dans l'emprise de chemins communaux nécessaires au projet afin de permettre les raccordements électriques et téléphoniques du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches permettant l'utilisation, l'aménagement et le cas échéant le renforcement de ces chemins ruraux et certaines parcelles nécessaires à la réalisation du projet ainsi qu'à signer tous les documents et conventions précisant ces points.

A St-Sornin-Leulac, le 28 mai 2018
Le Maire,
Ludovic DUBOIS.



Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Affiché le :

d. Plan d'ensemble et Demande de dérogation d'échelle

SEPE LA LONGE
ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Haute-Vienne

Schiltigheim, le 27 septembre 2018

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Fabien KAYSER, agissant en qualité de gérant de la SEPE « LA LONGE », dont le siège social est situé à SCHILTIGHEIM, 1 rue de Berne, ai l'honneur de solliciter l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/3300 en lieu et place du plan à l'échelle 1/200 requis par les textes applicables, auquel il peut être dérogé sur demande du pétitionnaire.

L'article D181-15-2, I, 9° du Code de l'Environnement dispose en effet que le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend « un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ».

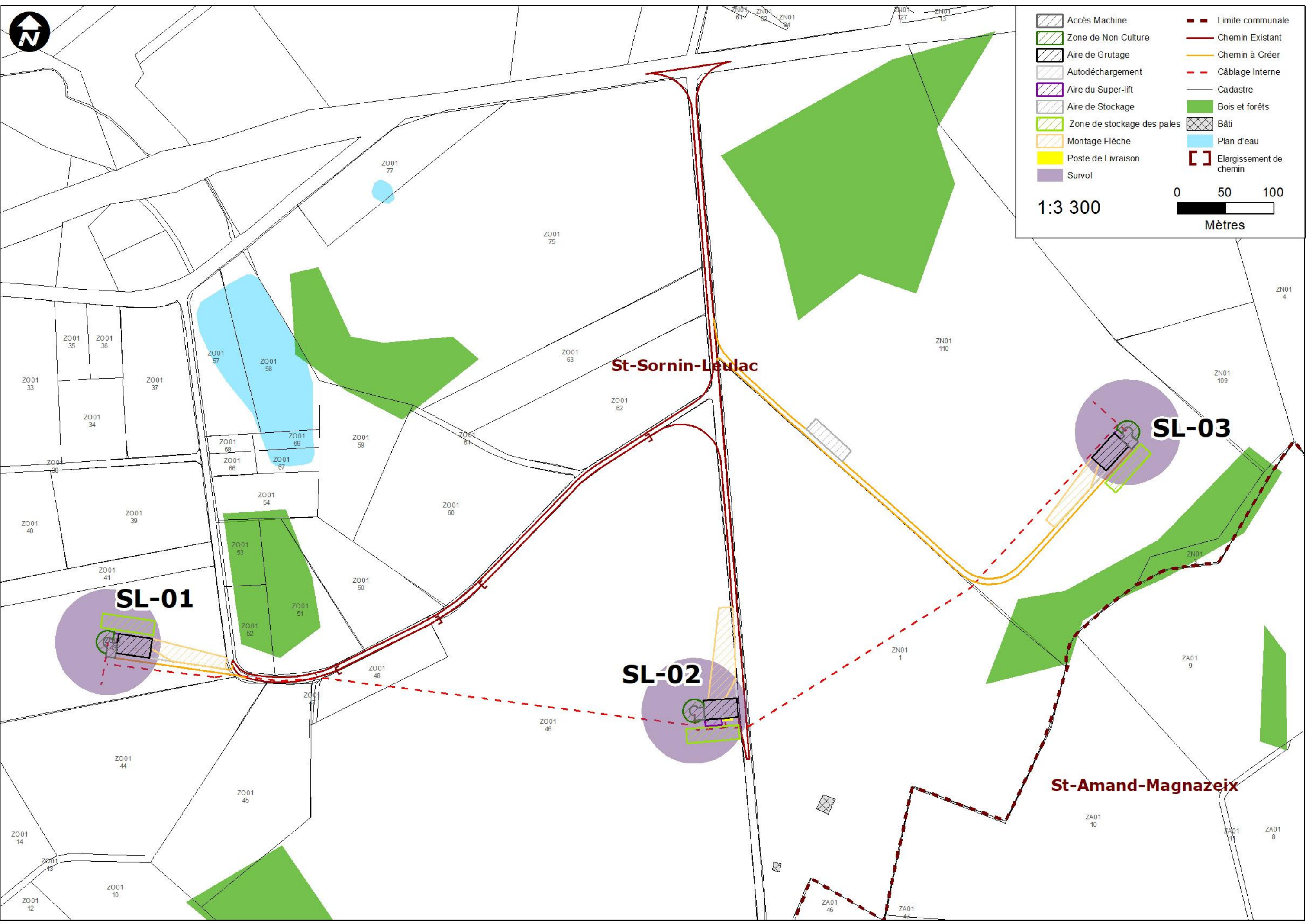
Compte tenu des difficultés pratiques liées au format dudit plan au 1/200, et conformément aux dispositions de l'article D181-15-2, I, 9° précité, nous vous demandons de bien vouloir admettre la fourniture d'un plan à l'échelle 1/3300, qui nous semble plus adaptée et améliorer la compréhension du plan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

KAYSER Fabien
Gérant de la SEPE LA LONGE



Page suivante : Plan d'ensemble



	Accès Machine		Limite communale
	Zone de Non Culture		Chemin Existant
	Aire de Grutage		Chemin à Créer
	Autodéchargement		Câblage Interne
	Aire du Super-lift		Cadastre
	Aire de Stockage		Bois et forêts
	Zone de stockage des pailles		Bâti
	Montage Flèche		Plan d'eau
	Poste de Livraison		Elargissement de chemin
	Survol		

1:3 300

0 50 100
Mètres

e. Capacités techniques et financières

i. Capacités techniques et humaines

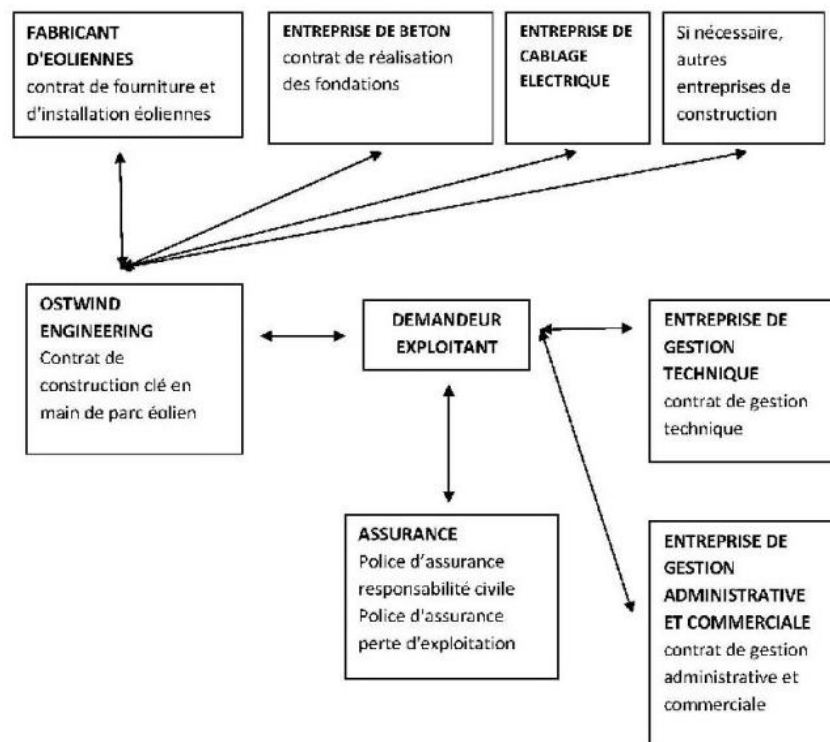
Capacités techniques

Les deux principes suivants seront tout d'abord présentés :

- le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches » (CAA Marseille 11 juillet 2011 comités de sauvegarde de Clarency-Valensole, req.09MA 020 14) ;
- les capacités techniques peuvent être démontrées par l'expérience du groupe auquel appartient le pétitionnaire, alors même qu'il n'aurait pas lui-même expérience dans l'exploitation des ICPE (CAA Lyon, 05 avril 2012, req. 10LY02466, Ecopole services).

Dans le cadre du présent projet, le demandeur fera réaliser par des tiers toutes les opérations de construction et tout ou partie des prestations nécessaires à l'exploitation du parc éolien.

Les différents contrats du demandeur pour la construction et les prestations nécessaires à l'exploitation figurent au schéma ci-dessous, commun à la quasi-totalité des projets éoliens :



Contrats dans le cadre d'un projet éolien (source : SEPE La Longe, 2018)

Tous les prestataires qui seront responsables de la construction et de l'exploitation du parc éolien sont tous spécialisés et ont fait leurs preuves dans le secteur des parcs éoliens.

Ils sont parfaitement au fait des obligations qui incombent :

- à tous les constructeurs en application de la réglementation applicable, notamment en matière de protection de la sécurité et de la santé,
- plus spécialement aux constructeurs et exploitants de parcs éoliens en application de « l'arrêté ICPE » (Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Et ils s'engagent, par le contrat conclu avec le demandeur, à les respecter.

Font partie de leurs prestations, en tout état de cause :

- la réalisation et le suivi des mesures compensatoires que le demandeur s'est obligé à réaliser dans le cadre de l'étude d'impact de même que celles imposées par l'arrêté ICPE (exemple : article 12, suivi environnemental),
- l'observation de toute prescription émise par le préfet dans le cadre de l'autorisation (exemple : étude acoustique après la mise en service) puis en cours d'exploitation,
- la fourniture d'éoliennes et d'installations électriques conformes aux normes visées par l'arrêté ICPE.

A titre d'exemple, on ajoutera :

- qu'en application de l'article 17 de l'arrêté ICPE, le personnel responsable du fonctionnement de l'installation sera compétent et disposera d'une formation portant sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaîtra les procédures à suivre en cas d'urgence et procédera à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.
- qu'en application de l'article 18 de l'arrêté ICPE, les prestataires procéderont à un contrôle des éoliennes consistant en un contrôle des brides de fixation, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât, trois mois puis un an après la mise en service industrielle puis suivant une périodicité qui ne pourra excéder trois ans.

Selon une périodicité qui ne pourra excéder un an, ils procéderont à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité.

Construction clé en main du parc éolien

La construction clé en main du parc éolien, jusqu'à sa mise en service industrielle, sera assurée par la société OSTWIND ENGINEERING.

Quant à elle, OSTWIND ENGINEERING fera appel à l'un des grands fabricants mondiaux d'éoliennes.

L'intégralité des parcs éoliens du groupe OSTWIND en France a été construite avec l'un des grands fabricants mondiaux, principalement VESTAS et ENERCON qui, en 2015, représentaient à eux deux environ 50 % des éoliennes installées en France.

Les contrats de construction entre le demandeur et OSTWIND ENGINEERING de même qu'entre OSTWIND ENGINEERING et le fabricant d'éoliennes et les autres sous-traitants ne se concluent qu'après l'obtention des autorisations, le demandeur n'est pas en mesure de les fournir au jour du dépôt de la présente demande.

Maintenance

Tous les grands fabricants mondiaux d'éoliennes susvisés assurent eux-mêmes la maintenance des éoliennes qu'ils ont installées.

Il sera dès lors conclu entre le demandeur et le fabricant des éoliennes un contrat de maintenance aux termes duquel le fabricant sera responsable des principales prestations de maintenance.

En outre, les constructeurs fournissent une garantie relative aux éventuels défauts des éoliennes, une garantie de disponibilité des éoliennes, une garantie de courbe de puissance et une garantie relative au niveau sonore des éoliennes installées.

Le contrat de maintenance entre le demandeur et le fabricant des éoliennes ne se concluant qu'après l'obtention des autorisations, le demandeur n'est pas en mesure de le fournir au jour du dépôt de la présente demande.

Gestion administrative

Le demandeur conclura avec la société OSTWIND International, ou avec un autre prestataire de renom, un contrat de gestion administrative et commerciale aux termes duquel le gestionnaire sera responsable des principales prestations de gestion administrative.

La société OSTWIND International assure à ce jour la gestion administrative de 12 parcs éoliens pour un total de 112 MW.

Gestion technique

Le demandeur conclura avec la société OSTWIND International, ou avec un autre prestataire de renom, un contrat de gestion technique aux termes duquel le gestionnaire sera responsable des principales prestations de gestion technique.

La société OSTWIND International assure à ce jour la gestion technique de 9 parcs éoliens pour un total de 82 MW.

ii. Références régionales, nationales et internationales

Développement en Europe

Le groupe a raccordé aujourd'hui **509 éoliennes** au réseau, avec une puissance totale de **825 MW** en Europe (France inclus).

L'essentiel de ses parcs éoliens sont implantés en Allemagne, berceau du groupe.

Emplacement	Nombre/type	Capacité par éolienne	Hauteur du moyeu	Diamètre du rotor	Mise en service
Twistringen Basse-Saxe (D)	1 Vestas V 112	3,45 MW	94 m	112 m	2016
Teufelsmühle Bavière (D)	3 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2016
Buchau Bavière (D)	3 Vestas V 112	3,3 MW	140 m	112 m	2016
Wildenberg Bavière (D)	1 Vestas V 126	3,3 MW	137 m	126 m	2016
Rotmainquelle Bavière (D)	5 Enercon E 115	3 MW	149 m	115 m	2015/2016
La Volette (Deux Rivières) Meurthe-et-Moselle (F)	4 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2015
Tannberg-Lindenhardt II Bavière (D)	1 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2015
Oldřšov Moravie-Silésie (CZ)	1 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2014
Pritzwalk Brandebourg (D)	5 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2014
Birgland Bavière (D)	2 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2014
Süßer Berg Bavière (D)	1 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2014
Blausäulenlinie Bavière (D)	3 Nordex N 117	2,4 MW	141 m	117 m	2014
Tannberg-Lindenhardt Bavière (D)	4 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2014
Büchenbach Bavière (D)	4 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2013
Pöfersdorf Bavière (D)	1 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2013
Brenntenberg II Bavière (D)	2 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2013
Groß Welle Brandebourg (D)	2 Enercon E 82-E2	2,3 MW	108/138 m	82 m	2013
Ursensollen Bavière (D)	2 Nordex N 117	2,4 MW	141 m	117 m	2013
Bärenholz Bavière (D)	1 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2012
Edelsfeld Bavière (D)	2 Enercon E 82-E2	2,3 MW	138 m	82 m	2012
Kastl Bavière (D)	1 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2012
Braunersgrün Bavière (D)	1 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2012
Brenntenberg Bavière (D)	3 Enercon E 101	3 MW	135 m	101 m	2012/2011
Zieger Bavière (D)	5 Enercon E 82-E2	2,3 MW	138 m	82 m	2011

Emplacement	Nombre/type	Capacité par éolienne	Hauteur du moyeu	Diamètre du rotor	Mise en service
Fasanerie Bavière (D)	5 Enercon E 82	2 MW	138 m	82 m	2010
Schwarzer Berg III Brandebourg (D)	1 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2010
Schwarzer Berg II Brandebourg (D)	2 Vestas V 90 2 Enercon E 53	2 MW 0.8 MW	105 m 73 m	90 m 53 m	2009
Trattendorf III Saxe (D)	1 Enercon E 82	2 MW	138 m	82 m	2009
Leislau II Saxe-Anhalt (D)	2 Enercon E 82	2 MW	84 m	82 m	2009
Cottbus Halde Brandebourg (D)	14 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2009
Kronsberge Brandebourg (D)	12 Gamesa G58	0.85 MW	71 m	58 m	2008
Schwarzer Berg Brandebourg (D)	5 Gamesa G58	0.85 MW	71 m	58 m	2008
Rottelsdorf Südwest Saxe-Anhalt (D)	2 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2006
Trattendorf II Saxe (D)	1 Vestas V 80 1 Vestas V 52	2 MW 0.85 MW	100 m 86 m	80 m 52 m	2006

Parcs éoliens raccordés par OSTWIND ces 10 dernières années (source : OSTWIND, 2016)

Développement en France

Depuis 1999, la société OSTWIND a construit **255 MW**, soit l'installation de **127 éoliennes** sur le territoire français.

La société OSTWIND International est à l'origine du développement et de la construction du plus grand ensemble éolien de France.

Le parc de Fruges, dans le Pas-de-Calais, est aujourd'hui une référence absolue pour la filière éolienne. Ce sont ainsi 70 éoliennes, installées sur 16 sites différents dans le canton de Fruges, qui ont été mises en service de 2007 à 2009.

Département	Parc	Type de machine	Nombre de machines	Puissance installée	Mise en service	Exploitant
Pas-de-Calais (62)	Fruges	ENERCON E70/2000	35	70 MW	2007	OSTWIND
Pas-de-Calais (62)	Fruges	ENERCON E70/2000	35	70 MW	2008	OSTWIND
Ardèche (07)	Saint-Clément	ENERCON E40/600	2	1.2 MW	2005	OSTWIND
Manche (50)	Saint-Jacques de Néou	ENERCON E70/2000	5	10 MW	2009	OSTWIND
Moselle (57)	Deux-Rivières	VESTAS V90	19	38 MW	2011 / 2015	OSTWIND
Pas-de-Calais (62)	Hucqueliers	Enercon E82/2000	6	12 MW	2014	OSTWIND
Pas-de-Calais (62)	Atrébatie	Vesta V90/2000	18	54 MW	2013	OSTWIND
Pas-de-Calais (62)	Beaumontz-les-Aires	ENERCON E82	2	4.6	2017	OSTWIND
Ardèche (07)	Val d'Ay	ENERCON E70	5	11.5MW	2017	OSTWIND

Tableau 1 : Parcs éoliens raccordés par OSTWIND (source : OSTWIND, 2016)

A ce jour, 7 projets sont autorisés :

- Basse-Marche en Haute-Vienne (24 éoliennes, 43,2 MW)
- Val de Nièvre 1 dans la Somme (4 éoliennes, 8 MW)
- Ottange en Moselle (8 éoliennes, 16 MW)
- Gault-Soigny en Marne (7 éoliennes, 14 MW)
- Val d'Origny en Aisne (9 éoliennes, 29,7 MW)
- Hallencourt en Somme (7 éoliennes, 23.1 MW)
- Boulange en Moselle (2 éoliennes, 2MW)

iii. Ressources humaines

Le groupe OSTWIND est une équipe internationale de plus de 100 ingénieurs, techniciens et commerciaux.

En France, la société OSTWIND compte 38 personnes dont 24 à son siège de Strasbourg.

iv. Assurances

Le demandeur est titulaire d'une police de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile lui incombant.

Cette garantie s'applique en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui ; elle prend effet dès la signature des baux emphytéotiques et prend fin le jour de la réception/livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance responsabilité civile.

Concernant l'assurance responsabilité civile en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et vente de l'énergie auprès d'ENEDIS.

v. Capacités financières

Capacités financières du Groupe OSTWIND

Le tableau ci-dessous présente les données financières du groupe OSTWIND.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Chiffres d'affaires (en milliers €)	67 588	82 882	142 491	34 997	68 025	48 333	113 176	130 182
Fonds propres (en milliers €)	13 440	12 400	16 416	17 974	17 414	14 999	17 600	29 190

Données financières du groupe OSTWIND (Source : OSTWIND, 2016)

Capacités financières de OSTWIND INTERNATIONAL SAS

La société OSTWIND International, développeuse du projet a, depuis le début de son activité à la fin des années 1990 et jusqu'à ce jour, construit et mis en service plus de 120 éoliennes industrielles (comme celles du présent projet) et a pu à cette occasion vérifier la fiabilité des plans d'affaires prévisionnels des parcs éoliens.

Montage financier du projet

Le pétitionnaire (la SEPE LA LONGE), disposera des capacités financières nécessaires pour assurer la construction, puis l'exploitation du Parc Eolien de La Longe sur toute la durée d'exploitation de ce parc.

Ces moyens financiers proviendront, comme pour tous les projets éoliens menés par OSTWIND International SAS, de fonds propres fournis à la SEPE par sa maison mère, OSTWIND et de dette bancaire contractée auprès d'établissement de crédit.

Selon un schéma éprouvé par toute la filière éolienne française, et compte tenu de la rentabilité prévisionnelle attendue du parc éolien exploité par la SEPE, la dette bancaire devrait couvrir entre 75 % et 80 % des dépenses d'investissement, le solde étant fourni par OSTWIND.

La SEPE LA LONGE est une filiale à 100 % de la Société OSTWIND International SAS et son objet est uniquement de construire et exploiter le Parc Eolien de La Longe. Cette situation et cet objet social limité à la construction et à l'exploitation du Parc Eolien lui permettent d'obtenir un prêt bancaire dans des conditions optimisées : les banques prêtent directement à la SEPE dont l'activité est exclusivement dédiée au parc éolien.

Ce mode de financement dit « de projet » est pratiqué par la quasi-totalité des acteurs de la filière éolienne, car il permet aux banques d'avoir de la visibilité sur les actifs et la production du Parc éolien sur lesquels elle peut avoir des garanties et aux développeurs de projet d'obtenir des financements à des niveaux d'endettement élevés sans avoir à donner de garanties sur leurs autres actifs.

Cette situation est reflétée dans le **business plan** du projet détaillé sur la page suivante. Le montant total de l'investissement pour ce projet de 3 machines atteint 10 235 500 € (cf. page suivante).

Parmi ce plan d'investissement, il est tenu compte d'un montant de 50.000€/aérogénérateur (indexé suivant la législation en vigueur) au titre de la garantie de démantèlement du parc) :

$$3 \times 50\,000 \text{ (+indexation)} = 150\,000 \text{ € (+indexation)}$$

Société SEPE « LA LONGE » - Projet de Parc Eolien à Saint-Sornin-Leulac (87)

Demande d'Autorisation Environnementale : Dossier administratif

Le montant réel sera connu le jour de la mise en service et sera indexé annuellement suivant la législation en vigueur.

Le **plan d'affaires prévisionnel du demandeur** sur la durée du futur contrat de complément de rémunération avec ENEDIS à savoir 20 années est présenté en page suivante.

Y figurent les montants prévisionnels de chiffres d'affaires, de coût et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts, notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance.

Les données de ce plan d'affaires prévisionnel sont quasi certaines :

En effet, la ressource en vent est prédictible avec une probabilité d'occurrence élevée : il a été réalisé, préalablement au dépôt de la présente demande, des études de vent pour le site du projet.

À partir des résultats de ces études de vent, il est possible de prévoir la production d'électricité en fonction du type d'éolienne choisie, avec une marge d'erreur très faible.

Étant précisé qu'il a été retenu, pour ce plan d'affaires prévisionnel, les résultats de l'étude de vent fondés sur l'hypothèse la plus conservatrice.

Quant aux charges d'exploitation, elles sont très faibles dans leur montant, très prévisibles dans leur montant et leur récurrence.

Elles sont très largement couvertes par les revenus du parc éolien (on estime en effet que sur un parc standard, les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30 % du chiffre d'affaires annuel).

En outre, l'exploitant souscrira, notamment à la demande de la banque, une assurance perte d'exploitation pour tout événement entraînant la destruction de l'éolienne et/ou une interruption de la production.

Enfin, dans le cadre de leurs garanties, les fabricants d'éolienne garantissent systématiquement un taux de disponibilité minimale de l'éolienne.

On ajoutera que la banque finançant le projet exige et vérifie que le plan d'affaires prévisionnel comprenne toutes les charges d'exploitation et repose sur des hypothèses prudentes, et comprenne une réserve constituée pour faire face à tout imprévu tel des conditions météorologiques exceptionnellement défavorables.

Preuve de la fiabilité des plans d'affaires prévisionnels des projets éoliens, sur les 1100 parcs éoliens en activité en France (2016), aucun cas de faillite n'a été recensé.

L'extrême fiabilité du plan d'affaires prévisionnel du projet éolien garantit que le demandeur disposera des capacités financières nécessaires au sens des textes de lois.

Le financement du projet ne pourra être mis en place que très peu en amont de la construction du parc éolien, la banque exigeant l'obtention des autorisations de construire pour établir une offre.

Le demandeur n'est dès lors, au jour du dépôt de la présente demande, pas en mesure de présenter un engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

Toutefois, le plan d'affaires provisionnel présente les capacités financières que la SEPE entend mettre en œuvre au moment de la mise en service du parc éolien.

Sont bien évidemment compris dans le montant de l'investissement total estimé :

- le coût des mesures compensatoires que le demandeur s'engage à réaliser ainsi que toutes celles imposées par la réglementation,
- le coût de la garantie démantèlement à la fin de l'exploitation du parc éolien.

SEPE LA LONGE

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Prix de construction	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	3	6,60	2 336	1 500 000	10 235 500

Tarif éolien (€/MWh)	78,00
Prime de gestion (€/MWh)	2,80
Coefficient L	1,50%
Taux	2,50%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	25%

Plan d'investissement

Investissement		
Construction du parc	9 900 000 €	
Intérêts intercalaires	123 750 €	
Frais de constitution	49 500 €	
Garantie démantèlement	157 650 €	
Mesures environnementales	4 600 €	
Total investissement	10 235 500 €	
Financement		
Crédit bancaire	7 676 625 €	75%
Apport en FP	2 558 875 €	25%
Total financement	10 235 500 €	100%

Compte d'exploitation	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Chiffre d'affaires		622 871 €	1 264 428 €	1 283 395 €	1 302 646 €	1 322 185 €	1 342 018 €	1 362 148 €	1 382 581 €	1 403 319 €	1 424 369 €	1 445 735 €	1 467 421 €	1 489 432 €	1 511 773 €	1 534 450 €	1 401 235 €
Charges d'exploitation		-120 585 €	-246 716 €	-252 391 €	-258 196 €	-264 134 €	-270 209 €	-276 424 €	-282 782 €	-289 286 €	-295 939 €	-302 746 €	-309 709 €	-316 832 €	-324 120 €	-331 574 €	-339 201 €
Suivi environnemental		-14 250 €	-12 375 €	-12 375 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-12 375 €	0 €	0 €	0 €
Montant des impôts et taxes hors IS		-63 819 €	-66 270 €	-66 362 €	-66 457 €	-66 555 €	-66 655 €	-66 758 €	-66 865 €	-66 974 €	-67 086 €	-67 201 €	-67 319 €	-67 441 €	-67 566 €	-67 695 €	-66 963 €
Excédent brut d'exploitation		424 217 €	939 067 €	952 267 €	977 993 €	991 496 €	1 005 154 €	1 018 966 €	1 032 934 €	1 047 060 €	1 061 344 €	1 075 788 €	1 090 392 €	1 092 783 €	1 120 088 €	1 135 181 €	995 072 €
Dotations aux amortissements		-341 183 €	-682 367 €	-682 367 €	-682 367 €	-682 367 €	-682 367 €	-682 367 €	-682 367 €	-682 367 €	-682 367 €	-682 367 €	-682 367 €	-682 367 €	-682 367 €	-682 367 €	-341 183 €
Résultat d'exploitation		83 034 €	256 701 €	269 900 €	295 626 €	309 130 €	322 787 €	336 599 €	350 568 €	364 693 €	378 977 €	393 421 €	408 026 €	410 417 €	437 721 €	452 814 €	653 889 €
Résultat financier		-95 958 €	-183 915 €	-173 023 €	-161 857 €	-150 411 €	-138 677 €	-126 647 €	-114 315 €	-101 672 €	-88 712 €	-75 425 €	-61 805 €	-47 841 €	-33 527 €	-18 852 €	-3 808 €
Résultat courant avant IS		-12 924 €	72 786 €	96 877 €	133 769 €	158 719 €	184 110 €	209 952 €	236 253 €	263 021 €	290 266 €	317 996 €	346 221 €	362 576 €	404 194 €	433 962 €	650 081 €
Montant de l'impôt sur les sociétés	25,00%	0 €	-14 966 €	-24 219 €	-33 442 €	-39 680 €	-46 028 €	-52 488 €	-59 063 €	-65 755 €	-72 566 €	-79 499 €	-86 555 €	-90 644 €	-101 049 €	-108 491 €	-162 520 €
Résultat net après impôt		-12 924 €	57 821 €	72 658 €	100 327 €	119 039 €	138 083 €	157 464 €	177 190 €	197 266 €	217 699 €	238 497 €	259 666 €	271 932 €	303 146 €	325 472 €	487 561 €
Capacité d'autofinancement		328 260 €	740 187 €	755 025 €	782 693 €	801 406 €	820 449 €	839 831 €	859 556 €	879 632 €	900 066 €	920 863 €	942 032 €	954 298 €	985 512 €	1 007 838 €	828 744 €
Flux de remboursement de dette		-212 478 €	-432 957 €	-443 848 €	-455 014 €	-466 460 €	-478 195 €	-490 224 €	-502 556 €	-515 199 €	-528 159 €	-541 446 €	-555 067 €	-569 030 €	-583 345 €	-598 019 €	-304 628 €
Flux de trésorerie disponible		115 782 €	307 231 €	311 176 €	327 679 €	334 945 €	342 255 €	349 607 €	357 000 €	364 433 €	371 906 €	379 418 €	386 966 €	385 268 €	402 168 €	409 819 €	524 116 €

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Echéancier dette bancaire	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Semestre 1			2 €	4 €	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24 €	26 €	28 €	30 €
solde initial S1			7 464 147 €	7 031 190 €	6 587 342 €	6 132 328 €	5 665 868 €	5 187 673 €	4 697 449 €	4 194 893 €	3 679 694 €	3 151 534 €	2 610 089 €	2 055 022 €	1 485 992 €	902 647 €	304 628 €
Remboursements S1			-215 134 €	-220 546 €	-226 094 €	-231 782 €	-237 612 €	-243 590 €	-249 717 €	-255 999 €	-262 439 €	-269 041 €	-275 810 €	-282 748 €	-289 861 €	-297 153 €	-304 628 €
solde final S1			7 249 013 €	6 810 645 €	6 361 248 €	5 900 547 €	5 428 256 €	4 944 084 €	4 447 732 €	3 938 893 €	3 417 254 €	2 882 493 €	2 334 279 €	1 772 274 €	1 196 131 €	605 495 €	0 €
intérêts S1			-93 302 €	-87 890 €	-82 342 €	-76 654 €	-70 823 €	-64 846 €	-58 718 €	-52 436 €	-45 996 €	-39 394 €	-32 626 €	-25 688 €	-18 575 €	-11 283 €	-3 808 €
Semestre 2		1 €	3 €	5 €	7 €	9 €	11 €	13 €	15 €	17 €	19 €	21 €	23 €	25 €	27 €	29 €	
solde initial S2		7 676 625 €	7 249 013 €	6 810 645 €	6 361 248 €	5 900 547 €	5 428 256 €	4 944 084 €	4 447 732 €	3 938 893 €	3 417 254 €	2 882 493 €	2 334 279 €	1 772 274 €	1 196 131 €	605 495 €	
Remboursements S2		-212 478 €	-217 823 €	-223 303 €	-228 920 €	-234 679 €	-240 582 €	-246 635 €	-252 839 €	-259 199 €	-265 720 €	-272 404 €	-279 257 €	-286 282 €	-293 484 €	-300 867 €	
solde final S2		7 464 147 €	7 031 190 €	6 587 342 €	6 132 328 €	5 665 868 €	5 187 673 €	4 697 449 €	4 194 893 €	3 679 694 €	3 151 534 €	2 610 089 €	2 055 022 €	1 485 992 €	902 647 €	304 628 €	
intérêts S2		-95 958 €	-90 613 €	-85 133 €	-79 516 €	-73 757 €	-67 853 €	-61 801 €	-55 597 €	-49 236 €	-42 716 €	-36 031 €	-29 178 €	-22 153 €	-14 952 €	-7 569 €	

Plan d'affaire prévisionnel, Plan d'investissement et Echéancier de la dette bancaire du projet du Parc Eolien « SEPE La Longe » (source : OSTWIND, 2018)

f. Constitution des garanties financières

i. Méthode de calcul

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Conformément à l'article R. 553-1 du Code de l'Environnement, la mise en service d'un parc éolien autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement et de remise en état. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

L'arrêté du 26 août 2011, pris par le ministre chargé de l'environnement, fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.

Le montant des garanties financières est déterminé par deux formules : l'une permettant le calcul du montant initial de la garantie financière, l'autre permettant d'actualiser les coûts et ainsi le montant des garanties financières.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times Cu$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie, c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien de La Longe, comprenant 3 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 150 000 euros.

Les garanties financières seront établies à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

Tous les cinq ans (source : Arrêté du 06/11/2014), l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

ii. Estimation des garanties

Le projet du parc éolien de La Longe est composé de trois éoliennes. Le montant des garanties financières associé à ce projet est donc de :

$$M = 3 \times 50\,000 \text{ € soit } 150\,000 \text{ €}$$

Toutefois, on note que l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie.

Pour mémoire, l'indice TP01 était de 667,7 en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de décembre 2017 : 106,4 (JO du 22/03/2018) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100).

L'actualisation des garanties financières est de 5%, à taux de TVA constant. Le Maître d'ouvrage réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction du présent volet administratif, le montant des garanties financières est donc précisément de :

$$M = 3 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \text{ €} \times 1,064 \text{ soit } 159\,600 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec les garanties financières en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de La Longe.

iii. Déclaration d'intention de constitution des garanties financières

Conformément à la réglementation, la SEPE « LA LONGE » constituera les garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de La Longe.

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au préfet.

g. Avis des propriétaire sur la remise en état

GOETZ Ernest et Marianne
5 Labussière
87290 SAINT SORNIN LEULAC

SEPE LA LONGE
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 10/7/18, à St Sornin Leulac

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 02/07/18 sollicitant notre avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur notre commune tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous nous avez transmis et nous appuyant sur votre engagement, nous déclarons approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Signature des propriétaires



GOETZ Romain
8 Labussière
87290 SAINT SORNIN LEULAC

SEPE LA LONGE
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 10/07/18, à St Sornin Leulac

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 02/07/18 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature du propriétaire



JANICOT Michel et Simone
22 La Bussière
87290 SAINT SORNIN LEULAC

SEPE LA LONGE
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 7 juillet 2018, à Saint-Sornin-Leulac

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

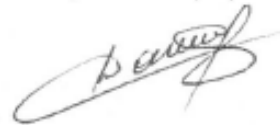
Nous faisons suite à votre courrier du 02/07/18 sollicitant notre avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur notre commune tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous nous avez transmis et nous appuyant sur votre engagement, nous déclarons approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Signature des propriétaires



CHANTON Gérard
1, Le Croizet
87290 SAINT SORNIN LEULAC

SEPE LA LONGE
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 22.01.19, à Saint-Sornin-Leulac

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 02/07/18 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature du propriétaire



h. Avis de la commune et de la Communauté de communes sur la remise en état

Mairie de Saint-Sornin-Leulac
4 rue de l'Ancien Abreuvoir
87290 SAINT-SORNIN-LEULAC

SEPE LA LONGE
ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 19 / 06 / 2018

Objet : Démantèlement du parc éolien LA LONGE – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 12/06/2018 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune, tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, j'émet un avis favorable à la remise en état du site tel que prévu par les dispositions réglementaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Ludovic Dubois, maire



RECU LE
16 JUIN 2018

SEPE LA LONGE
Espace Européen de l'Entreprise
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Châteauponsac, le 11 juillet 2018

Objet : Démantèlement du Parc Eolien LA LONGE – Remise en état des lieux
Affaire suivie par : Jérôme JUGE
Tél : 05.55.60.93.15.

Madame, Monsieur,

Par courrier du 12 juin 2018 vous sollicitez mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur les communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac, tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

En réponse, je vous informe qu'au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, j'émet un avis favorable à la remise en état du site tel que prévu par les dispositions réglementaires.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

J.M. LARDILLIER

16 Avenue de Lorraine 87290 CHATEAUPONSAC Tel: 05 55 60 93 10 Fax: 05 55 60 93 13
email: gartempe.saint-pardoux@wanadoo.fr